

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de CERONS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Patrick SOULÉ, Maire de CERONS.

**Etaient présents** : MM. Jean-Patrick SOULÉ, Julien LE TACON, Mme Maguy PEYRONNIN, M. Michel ARMAGNACQ, Mme Corinne BOURCHEIX, MM. Thierry ALLARD, Jean-Noël CLAMOUR, Patrice BOFFO, Yannick LEGLISE, Franck LAFORET, Mmes Karine PRIVAT, Muriel LACAZE, Céline PEYRONNIN, M Frédéric EXPERT

**Absents représentés** : Nathalie GARNIER par Karine PRIVAT  
Amélie BONNERAT par Julien LE TACON  
Stéphanie GUERIN par Maguy PEYRONNIN

**Absent excusé** : David RIEU

**Secrétaire de séance** : Céline PEYRONNIN

**Date de convocation** : 4 avril 2025

**Quorum** :

Membres en exercice : 18

Membres présents : 14

Membres votants : 17

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la précédente séance.

**ORDRE DU JOUR**

- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2025
- Vote des subventions communales 2025
- Budget unique 2025
- Convention avec l'Auringleta « Club Nature Gironde » pour l'année 2025/2026
- Effacement de dettes
- Cotisation ADELFA
- Avenants contrats de location logements communaux
- Reversement Taxe Aménagement de la zone d'activité à la CDC Convergence Garonne
- Fixation du tarif de vente matériel communal
- Groupement de commandes avec la CDC pour le marché de la restauration scolaire
- Modification tableau des effectifs
- Contrat de location de la Licence IV à l'établissement « La Table de CERONS »
- Location de l'Immeuble SURSOL à l'établissement « La Table de CERONS »
- Avenant convention avec le SDEEG concernant l'instruction des autorisations du droit des sols
- Motion de soutien à la chasse de la palombe
- Jurés d'Assises

Monsieur le Maire explique qu'il sort de l'ordre du jour le tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2026 car tous les documents nécessaires à ce tirage au sort n'ont pas été reçus.

**15/2025 – VOTE DES TAUX D’IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2025**

Vu l’article 37 de la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 fixant de façon pérenne la date limite de vote des taux d’imposition au 15 avril et modifiant ainsi l’article 1639 A du Code Général des Impôts,

Ayant entendu les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après discussions, à l’unanimité, décide de voter les taux suivants pour l’année 2025 :

- taxe foncière sur propriétés bâties : 41.82 %
- taxe foncière sur propriété non bâties : 65.39 %
- taxe d’habitation : 11.29 %

**16/2025 – VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES 2025**

Monsieur l’Adjoint aux Finances explique que les associations ont été invitées à déposer un dossier comprenant des données comptables et administratives sur leur fonctionnement afin d’apprécier leurs activités et leur situation financière.

Il présente au Conseil Municipal les propositions de subventions à verser aux associations pour l’année 2025 telle qu’elles ont été discutées en Commission des Finances :

- Tennis Club Céronnais.....	1 100.00 €
- USEP Manifestations sportives.....	300.00 €
- USEP Fonctionnement général.....	2 000.00 €
- Association Saint-Martin .....	1 100.00 €
- Les parasols.....	250.00 €
- Les p’tits raisins .....	600.00 €
- Football Club des Graves.....	2 500.00 €
- Espace Culturel Garonnais.....	1 400.00 €
- Comité de jumelage .....	1 000.00 €
- Chasse Saint Hubert.....	950.00 €
- Cérons Sports Loisirs.....	1 000.00 €
- Cérons Hand Ball .....	1 000.00 €
- Boule Céronnaise .....	700.00 €
- Atelier Expression des deux Rives.....	600.00 €
- SIRIONA .....	100.00 €
- Pinko’Laur .....	400.00 €
- DGSA 33.....	200.00 €
- Jeunes Sapeurs-Pompiers Le Mascaret .....	200.00 €
- Croix Rouge .....	250.00 €
- Restaurant du Cœur.....	250.00 €
- Secours Populaire.....	250.00 €
- Secours Catholique .....	250.00 €
- CCAS de CERONS.....	10 000.00 €
- Collège de Podensac .....	500.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité adopte les subventions ci-dessous et charge Monsieur le Maire de procéder à leur versement.

Les crédits sont prévus au Budget unique 2025.

### **17/2025 – BUDGET UNIQUE 2025**

Monsieur l'Adjoint présente le budget unique 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-2, L2311-1 à L 2343-2,

Vu l'article 37 de la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 fixant de façon pérenne la date limite de vote des Budgets au 15 avril et modifiant ainsi l'article L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la présentation et les explications de Monsieur le Maire du budget unique 2025,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte le budget unique 2025 de la Commune arrêté comme suit :

- La section d'exploitation est équilibrée en recettes et en dépenses à 2 430 939.33 euros avec un virement à la section d'investissement de 597 451.75 euros et un excédent antérieur reporté de 770 222,33 euros.
- La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à 1 456 248.08 euros avec un déficit antérieur reporté de 244 361.33 euros.

### **18/2025 – CONVENTION AVEC L'AURINGLETA POUR L'ANNEE 2025/2026**

L'association l'Auringleta propose un nouveau partenariat afin d'intervenir pendant l'accueil périscolaire de l'année 2025/2026. Le Conseil Départemental ne finançant plus le club nature d'une durée inférieure à 2 heures et étant impossible d'organiser deux heures d'intervention pendant le temps périscolaire, nous n'aurons pas la participation financière de 50 % du Département pour l'année 2025/2026.

L'auringleta nous propose une nouvelle organisation de son intervention en proposant d'intervenir seulement une semaine sur deux afin de rester sur montant à payer équivalent à celui des années précédentes.

Le projet pour cette année est la continuité de « La biodiversité au jardin ». Les interventions de l'association seront faites par un éducateur à l'environnement diplômé.

La finalité du projet est la sensibilisation des jeunes aux problématiques environnementales à travers l'éducation à l'environnement sur la Commune et découvrir comment prendre soin de l'environnement. Les objectifs généraux de ces séances sont la découverte de la biodiversité du jardin et du verger, l'entretien du jardin potager de l'école. Les objectifs opérationnels sont la compréhension de la plante (découverte et jardinage de la plante)

et l'observation de la faune et de la flore dans le jardin et dans la commune afin de comprendre son utilité et apprendre à la protéger. Enfin, les enfants découvriront le plaisir d'être dehors. Ces actions sont la continuité de la mise en place du jardin pédagogique existant depuis plusieurs années avec le maintien du potager vivant et la continuité de son aménagement et son amélioration. Elles seront mises en place par la conduite d'ateliers d'un jardin (semis, repiquage, plantation de plantes mellifères pour les insectes, de plantes à graines pour les oiseaux...), d'ateliers faune (hôtel à insectes, reconnaissance d'insectes et d'oiseaux, fabrication de nichoir à oiseaux) et d'atelier flore (herbier des plantes sauvages et comestibles, observation au microscope, atelier sur l'osier).

Le coût à la charge de la Commune est de 2 496.00 € pour l'année 2025/2026 légèrement supérieur à celui de l'année dernière (2 277.00 €).

Monsieur le Maire précise que cette activité a un vif succès et est très appréciée par les enfants présents à l'accueil périscolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord pour la mise en place de cette activité pendant l'accueil Périscolaire 2025/2026 avec la nouvelle organisation proposée par l'Auringleta et autorise le Maire à signer la convention correspondante.

#### **19/2025 – EFFACEMENT DE DETTES**

Monsieur le Maire explique que l'effacement d'une dette (créance éteinte) suite à surendettement prononcé par le juge s'impose à la collectivité créancière.

Le Service de Gestion Comptable de LA REOLE nous a informé de la décision du juge d'imposer le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire d'un contribuable de la Commune. Cette décision emporte l'effacement de toutes les dettes non professionnelles des débiteurs à la date de la décision de la commission. Les dettes effacées sont traitées comme des créances éteintes.

Ce contribuable avait, au profit de la commune, une dette correspondant aux frais de loyers communaux d'un montant de 1 502.69 € pour l'année 2021. La Commune se trouve donc dans l'obligation d'effacer ces dettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de l'effacement des dettes suivantes :

<b>OBJET</b>	<b>ANNEES</b>	<b>MONTANT RESTANT RECOURER</b>	<b>MOTIF</b>
Loyers	2021	1 502.69	surendettement
<b>Total</b>		<b>1 502.69</b>	

- Précise que ces dépenses sont prévues au budget unique 2025 à l'article 6542
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de cette dépense.

**20/2025 – COTISATION ADELFA**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler notre adhésion à l'ADELFA (Association Départementale d'Etudes et de Lutte contre les fléaux Atmosphériques) pour un montant annuel de 200 €.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ce renouvellement.

Les crédits seront prévus au budget unique 2025 à l'article 6281.

**21/2025 – AVENANT AUX CONTRATS DE LOCATION DES LOGEMENTS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire rappelle que jusqu'à l'année dernière, les ordures ménagères faisaient l'objet de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères qui était réglée directement par l'utilisateur.

Suite au transfert de la compétence de la CDC Convergence Garonne « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » au SEMOCTOM et le passage de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères au 1<sup>er</sup> janvier 2025, le calcul des ordures ménagères sera désormais effectué sur la valeur locative du foncier bâti et facturé avec la Taxe foncière de la Commune.

Afin de pouvoir ajouter cette charge locative des ordures ménagères en supplément du loyer à nos locataires de l'immeuble sis 186 Place du Général de Gaulle, il est nécessaire de signer des avenants aux baux de location en cours.

Le calcul sera fait à partir de la valeur locative de chacun des appartements. Le paiement par le locataire aura lieu chaque mois avec l'avis des sommes à payer du loyer. Pour 2025, le paiement aura lieu de mai à octobre. Une régularisation en fin d'année sera faite en fonction du montant réel réglé par la Commune pour chaque appartement à réception de la Taxe foncière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de demander aux locataires de verser une charge locative ordures ménagères,
- Charge Monsieur le Maire d'établir des avenants aux baux des logements communaux pour y ajouter la charge locative des ordures ménagères et d'effectuer les régularisations nécessaires en fin de chaque année,
- Autorise le Maire à signer les avenants correspondants.

**22/2025 – CONVENTION REVERSEMENT TAXE AMENAGEMENT SUR LE PERIMETRE DE LA ZONE D'ACTIVITE INTERCOMMUNALE**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune perçoit le produit de la taxe d'aménagement applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme sur le territoire communal. La part communale de la taxe d'aménagement a été instauré par délibération du Conseil Municipal.

L'article 1379 du Code Général des Impôts prévoit que sur délibérations concordantes, l'organe délibérant de l'EPCI et du Conseil Municipal de la commune membre intéressée, la commune peut reverser tout ou partie de la taxe à l'EPCI, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de sa compétence.

La CDC exerce la compétence relative à l'aménagement des zones d'activités, il lui revient donc la charge totale des équipements publics et des aménagements situés sur celles-ci.

Afin de permettre à la Communauté de communes de poursuivre ses aménagements de zones d'activités, en bénéficiant de ressources financières dédiées, il est convenu du reversement à la CDC de la totalité du produit de la taxe d'aménagement perçue par la commune sur les parcelles situées dans le périmètre de la Zone d'Activités du Pays de Podensac situées en partie sur la commune de CERONS et celle d'ILLATS.

La présente convention précise les modalités de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement entre la commune et la CDC. Ce reversement nécessite des délibérations concordantes.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L331-1 à L331-17,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1379 16° et 1635 quater A

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Convergence Garonne et notamment sa compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité économiques,

Considérant qu'il convient de définir le cadre de reversement de la taxe d'aménagement pour les communes du territoire l'ayant institué, sur le fondement de la compétence « Actions de développement économique » et compte tenu de l'intervention de la Communauté de Communes en la matière,

Considérant que la CDC est compétente sur la zone d'activité du Pays de Podensac Illats/Cérons,

Considérant que les investissements sur ces zones sont portés intégralement par la CDC, il est proposé d'instaurer le reversement à 100 % de la part communale perçue sur la zone d'activité économique communautaire,

Considérant que seront concernées les sommes perçues par la Commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Considérant le projet de convention ci-annexé, précisant les modalités de reversement,

Ayant entendu les explications de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le reversement à 100 % de la part communale de la taxe d'aménagement perçu par la commune sur le périmètre de la zone d'activité économique communautaire tel que ci-exposé,
- Autorise le Maire à signer la convention ci-annexée.

### **23/2025 – FIXATION PRIX DE VENTE MATERIEL COMMUNAL**

Monsieur le Maire explique qu'une tondeuse des services techniques n'a plus d'utilité suite à l'acquisition de nouveaux matériels et il propose de la vendre.

Pour cela, il est nécessaire de fixer le prix de vente de ce matériel.

Après informations prises auprès de professionnels, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la vente et le tarif suivant :

- Tondeuse frontale KUBOTA F 3060 pour un montant de 2 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de la vente du matériel suivant :
  - o Tondeuse frontale KUBOTA F 3060 pour un montant de 2 000.00 €
- Autorise le Maire à procéder à ces ventes et à signer tous documents relatifs à ces cessions et faire toutes les démarches administratives nécessaires.

### **24/2025 – GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA CDC MARCHE RESTAURATION SCOLAIRE**

La commune de CÉRONs et la Communauté de Communes Convergence Garonne visent des réalisations similaires pour la fourniture, la préparation et le service de repas au restaurant scolaire et à l'accueil de loisirs de CÉRONs. Il est donc proposé de constituer un groupement de commandes ayant pour objectif de mutualiser la fourniture de repas, pour les besoins de la commune de CÉRONs sur le temps communal et de la Communauté de communes Convergence Garonne pour le temps d'Accueil de Loisirs.

Ce groupement de commandes doit faire l'objet d'une convention constitutive.

Afin de faciliter la démarche des deux collectivités, la commune de CÉRONs se propose d'assurer le rôle de coordonnateur au sein de ce groupement.

Les deux collectivités choisiront un prestataire unique. Les actes d'engagement et les Bordereaux des Prix Unitaires seront propres à chaque collectivité.

Une commission d'appel d'offres du groupement de commandes est formée conformément à l'article L.1414-3 du CGCT composé :

- Du Maire de la commune ou de son représentant, qui présidera la Commission ;
- D'un représentant élu de la commune ;
- D'un représentant élu de la Communauté de communes ;

Chaque membre du groupement désignera un représentant titulaire et suppléant pour le représenter au sein de la CAO du groupement.

Chaque collectivité assure pour ce qui la concerne, de la bonne exécution du marché.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

CONSIDERANT que la commune de CÉRONNS et la Communauté de Communes Convergence Garonne visent des réalisations similaires, pour la fourniture, la préparation et le service de repas au restaurant scolaire et à l'accueil de loisirs de CÉRONNS ;

CONSIDERANT que dans le cadre de cette prestation, il y a lieu de lancer un marché public ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- adhère au groupement de commandes pour la fourniture, la préparation et le service de repas au restaurant scolaire et à l'accueil de loisirs de CÉRONNS ;
- dit que la commune de CÉRONNS, membre du groupement de commandes sera coordonnateur ;
- autorise le Maire à signer la convention de groupement de commandes ainsi que tous les actes afférents ;
- autorise le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution des marchés qui seront notifiés dans le cadre du groupement de commandes,
- désigne pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres instaurée dans le cadre du groupement de commandes de restauration scolaire :
  - Monsieur Thierry ALLARD en tant que titulaire
  - Madame Muriel LACAZE en tant que suppléant

**25/2025 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

**26/2025 – CONTRAT DE LOCATION DE LA LICENCE IV A L'ETABLISSEMENT « LA TABLE DE CERONS »**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est propriétaire d'une licence IV qu'elle a rachetée suite à la liquidation judiciaire du « P'tit Bouchon ».

Il informe le Conseil Municipal que Madame Sabrina FABRE et Monsieur Mickaël TOQUART, ont demandé à louer cette licence IV pour l'ouverture de leur restaurant, brasserie, bar à vins « La Table de CERONS » situé 10 Place du Général de Gaulle. Il précise qu'ils ont suivi la formation leur permettant d'exploiter un débit de boissons (permis d'exploitation n° 2025/0139990 pour Mme FABRE Sabrina et n° 2025/0140059 pour M. TOQUART Mickaël).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de louer la Licence IV à Madame Sabrina FABRE et Monsieur Mickaël TOQUARD moyennant un loyer mensuel de 200 € (deux cent euros) par mois et payable d'avance au premier de chaque mois.

Ce contrat de location de débit de boissons sera d'une durée de neuf années avec possibilité de résiliation triennale pour le preneur.

Michel ARMAGNACQ souligne que la Commune aurait pu ne pas faire payer la location de la licence IV pour la première année de fonctionnement de l'établissement afin de ne pas pénaliser le financement des preneurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 3331-1 4° Alinéa du Code de la Santé Publique,

Considérant l'ouverture du Restaurant Brasserie Bar à vins « La Table de CERONS » et la demande de Madame Sabrina FABRE et Monsieur Mickaël TOQUART de louer la Licence IV appartenant à la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 16 voix pour et une abstention (M. ARMAGNACQ) :

- Emet un avis favorable à la demande de Madame Sabrina FABRE et Monsieur Mickaël TOQUART et approuve la location de la licence IV à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025
- Précise que la location de la licence IV sera contractée aux conditions suivantes :

\* le loyer de la licence IV est fixé à 200 € (deux cent euros) par mois payable mensuellement et d'avance au premier de chaque mois pour une durée de neuf années avec possibilité de résiliation triennale pour le Preneur,

- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de location pour la licence IV dont un exemplaire est joint à la présente délibération avec Madame Sabrina FABRE et Monsieur Mickaël TOQUART ainsi que tout document afférent à ce dossier.

**27/2025 – LOCATION DU BATIMENT SURSOL A L'ETABLISSEMENT « LA TABLE DE CERONS »**

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'achat de la maison de Mme SURSOL, le Conseil Municipal a décidé de réaliser des travaux dans ce bâtiment afin d'y installer un restaurant brasserie bar à vin.

Ces travaux seront achevés dans quelques semaines et il est nécessaire de signer un bail commercial avec Madame Sabrina FABRE et Monsieur Mickaël TOQUART qui ont été choisi pour ouvrir « La Table de CERONS » suite à l'appel à candidature fait par la Commune.

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la Commune,

Vu l'article L 145-1 et suivants du Code du Commerce,

Vu le Code Civil

Considérant qu'il est nécessaire de signer un bail commercial afin que ce local puisse être loué et que l'établissement puisse commencer ses activités,

Monsieur le Maire propose :

- de louer le bâtiment Sursol entièrement refait à neuf sis à CERONS (33) 10 Place du Général de Gaulle cadastré section C n° 872, C n° 1370 et C n° 1948 à usage de restaurant, brasserie, bar à vins et jardin à compter du 1 mai 2025,
- de signer un bail commercial d'une durée de neuf années à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 avec la possibilité de résiliation triennale au profit du preneur,
- que le montant du loyer sera payable mensuellement et d'avance les premiers de chaque mois dont le montant est prévu pour les 4 premières années comme suit :

- 500 euros hors charges pour la première année,
- 600 euros hors charges à compter de la deuxième année
- 700 euros hors charges à compter de la troisième année
- 800 euros hors charges à compter de la quatrième année

Le montant du loyer sera ensuite révisable chaque année à la date anniversaire en fonction de la variation de l'indice des Loyers Commerciaux publié par l'INSEE. Il n'est pas soumis à la TVA.

- Le preneur remboursera les charges récupérables telles que précisées dans le bail commercial,
- Le paiement des loyers et des charges se fera auprès du SGC de LA REOLE à réception de l'avis des sommes à payer correspondant émis par le bailleur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de la location de l'immeuble ci-dessus mentionné à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025,
- Approuve les termes du projet de bail commercial présenté par Monsieur le Maire,
- Autorise le Maire à signer le bail commercial annexé à la présente et tout document afférent à ce dossier.

**28/2025 – AVENANT CONVENTION AVEC LE SDEEG CONCERNANT L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS**

Monsieur le Maire rappelle les délibérations n° 20/2015 du 29 juin 2015, n° 25/2018 du 25 juin 2018 et n° 10/2021 en date du 1<sup>er</sup> avril 2021 autorisant la signature d'une convention avec le SDEEG leur confiant l'instruction des autorisations du droit des sols.

Monsieur le Maire explique que depuis 2015, le SDEEG n'a pas réévalué ces tarifs d'instruction et qu'il met à disposition des communes gratuitement un logiciel d'instruction permettant la dématérialisation des échanges ainsi qu'un guichet numérique des autorisations d'urbanisme.

De plus, le SDEEG a conclu un marché public avec un éditeur de logiciel pour l'acquisition, la maintenance et la mise à jour de celui-ci.

Afin de tenir compte de l'inflation et du coût du contrat lié au logiciel, le SDEEG propose de signer un avenant à la convention sur les modalités d'exercice des services du SDEEG pour l'instruction des autorisations du droit des sols.

Monsieur le Maire donne lecture du projet d'avenant qui modifie les tarifs et inclut le coût du logiciel d'instruction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les termes de l'avenant à la convention avec le SDEEG sur les modalités d'exercice des services du SDEEG pour l'instruction des autorisations du droit des sols et autorise le Maire à le signer ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

**29/2025 – DEFENSE DE NOS TRADITIONS SUITE A LA DECISION DE LA COMMISSION EUROPEENNE DE SAISIR LA COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPEENNE D'UN RECOURS EN MANQUEMENT CONTRE LA FRANCE CONCERNANT LA REGLEMENTATION DE LA CHASSE AU PIEGON RAMIER (PALOMBE) AU FILET**

Vu la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages (directive « Oiseaux ») ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 424-4, R. 424-9 et R. 424-9-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 septembre 2007 relatif aux conditions de chasse des colombidés dans le département de la Gironde ;

Considérant la décision de la commission européenne de saisir la Cour de justice de l'Union européenne d'un recours contre la France pour non-respect des dispositions relatives à la chasse de la directive « Oiseaux », en particulier ses articles 8 et 9, risquant ainsi de mettre fin à la chasse traditionnelle de la palombe (pigeon ramier) en palombière ;

Considérant l'incompréhension que suscite cette décision communautaire compte tenu du caractère ancestral de cette activité, de son antériorité par rapport aux dispositions communautaires elles-mêmes et de l'interprétation faites aujourd'hui de ces dispositions par la commission européenne pour faire condamner cette activité ;

Considérant que la palombe (pigeon ramier) connaît aujourd'hui une véritable explosion démographique au point de constituer un risque important pour l'agriculture obligeant le préfet de la Gironde à prendre annuellement un arrêté permettant la destruction du pigeon ramier (palombe) sur l'ensemble du département ;

Considérant l'importance et l'attachement de nos populations à cette pratique, développée au sein de notre réseau associatif local, porteuse de valeur de vivre ensemble ;

Lors du débat, Monsieur Julien LE TACON précise que tout en étant très attaché aux traditions de nos campagnes, il pense qu'il faut aussi considérer que la pression exercée sur les oiseaux en général (le réchauffement climatique, l'utilisation massive de pesticide, nos modes de vies de plus en plus industrialisé...) est déjà très importante (le nombre d'oiseaux a décliné de 25 % en 40 ans sur le continent européen, voire de près de 60 % pour les espèces des milieux agricoles – chiffre du CNRS) et qu'il faudra dans l'avenir probablement aussi baisser la pression de la chasse sur les populations d'oiseaux afin de préserver les espèces et aussi les traditions de chasse.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à 16 voix pour et une abstention (J. LE TACON) :

- Demande instamment que le Premier ministre intervienne en défense sur ce dossier auprès de la commission européenne pour s'opposer à la saisine de la Cour de Justice de l'Union Européenne.
- Demande que la stratégie de défense soit construite en collaboration avec les services du ministère de Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la pêche, et de la Fédération départementale des chasseurs de la Gironde ;

ET DANS CETTE ATTENTE,

- Emet un avis défavorable sur la décision de la commission européenne de remettre en cause la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet ;
- Apporte un soutien sans réserve en faveur de la chasse de la palombe au filet en palombière, activité cynégétique ancestrale pratiquée au cœur de nos territoires ;
- Se dit solidaire de l'ensemble des communes qui émettrons un même avis ;
- Apporte son soutien à toutes les chasses traditionnelles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

### **Liste des délibérations**

- 15/2025 – Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2025
- 16/2025 – Vote des subventions communales 2025
- 17/2025 – Budget unique 2025
- 18/2025 – Convention avec l'Auringleta pour l'année 2025/2026
- 19/2025 - Effacement des dettes
- 20/2025 – Cotisation Adelfa
- 21/2025 – Avenants contrats de location logements communaux
- 22/2025 – Convention reversement Taxe Aménagement sur le périmètre de la Zone d'Activité Intercommunale ILLATS/CERONS
- 23/2025 – Fixation du prix de vente matériel communal
- 24/2025 – Groupement de commandes avec la CDC marché restauration scolaire
- 25/2025 – Modification du tableau des effectifs du personnel communal
- 26/2025 – Contrat de location de la licence IV à l'établissement « La Table de CERONS »
- 27/2025 – Location du bâtiment Sursol à l'établissement « La Table de CERONS »
- 28/2025 – Avenant convention avec le SDEEG concernant l'instruction des autorisations du droit des sols
- 29/2025 – Défense de nos traditions suite à la décision de la commission européennes de saisir la cour de justice de l'Union Européenne d'un recours en manquement contre la France concernant la réglementation de la chasse au pigeon ramier (palombe) au filet

Le Maire,

**J.P. SOULE**

Le secrétaire de séance

**C. PEYRONNIN**